

Le **Bulletin** du Comité de Liaison des Retraités

Septembre 2019

Solidaires
Finances
Publiques
CLR
SYNDICAT NATIONAL

Comité de Liaison des Retraités - boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS

Tel. 01.44.64.64.11 - clr@solidairesfinancespubliques.org

Cher.es camarades et ami.es, les membres du bureau du CLR espèrent que vous avez bien profité de la période estivale malgré la canicule qui a généré bon nombre de soucis, voire d'ennuis de santé, pour certaines et certains d'entre vous !

Période estivale qui, comme tous les ans, n'a pas empêché « les politiques » d'adopter ou de présenter des textes allant à l'encontre de l'intérêt de la majorité des citoyens français.

Il en a été ainsi :



- **du projet de loi de « transformation de la Fonction Publique » adopté le 23 juillet 2019 par un dernier vote des sénateurs, l'assemblée nationale l'ayant déjà fait le 18 juillet.** Ce texte, issu d'un compromis trouvé en commission mixte paritaire le 4 juillet par les députés et les sénateurs, prévoit notamment ... un recours accru aux contractuels au détriment des agents titulaires, ... l'encadrement du droit de grève dans le

versant de la territoriale ainsi que des mesures pour l'accompagnement des handicapés.

En revanche, le rétablissement du rôle des CAP (commissions administratives paritaires) de même que l'inscription dans la loi de l'obligation de réserve n'ont pas été retenus. Cette réforme, censée accompagner la réduction des effectifs de la fonction publique, se traduira dans les faits par la suppression de 15 000 à 50 000 postes de fonctionnaires d'ici la fin du quinquennat ;

- **de la ratification du CETA, le traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada** (voir nos articles sur les bulletins du CLR de septembre 2017 et de décembre 2018 - sur le site <https://solidairesfinancespubliques.org>) **approuvé par l'Assemblée nationale mardi 23 juillet, par 266 voix contre 213, et ce en dépit d'un record de contestations au sein du groupe LREM.**



A noter que, même si le gouvernement s'est assuré une majorité sur ce texte, le vote des députés de La République en marche (LREM) constitue un revers, puisque 52 « marcheurs » se sont abstenus et neuf ont voté contre ! L'ensemble de la gauche s'est prononcé contre. **Le texte doit maintenant être soumis au Sénat à une date encore indéterminée.** Pour le moment, seuls 13 pays européens sur 28 ont ratifié ce traité, qui est déjà entré provisoirement en vigueur, suite à la demande du Canada et après vote du Parlement européen. Mais sachez que si l'un des 15 autres Parlements venait à le rejeter, l'application du traité pourrait prendre fin, à moins que l'Union européenne décide de passer outre ces votes nationaux ... ce qui pourrait bien se produire ;



- **enfin, le jeudi 18 juillet, les préconisations pour le futur «système universel de retraite» ont été dévoilées aux syndicats, après 18 mois de concertation, par le haut-commissaire à la réforme des des retraites Jean-Paul Delevoye.** Voici ses principales propositions : l'âge de départ en retraite resterait fixé à 62 ans mais un « âge d'équilibre » à 64 ans pour la génération née à partir de 1963 serait instauré, assorti d'un système de décote/surcote pour encourager les cotisants à travailler le plus longtemps possible ; les départs anticipés des régimes spéciaux (à l'exception notable des

métiers dangereux comme les militaires et les policiers) comme dans la fonction publique devraient «progressivement» disparaître ; les pensions de réversion versées aux veuves et veufs dans le futur «système universel» garantiraient 70% du total des retraites perçues par le couple ; les droits à la retraite seraient majorés de 5% par enfant et ce dès le premier enfant, contre 10% actuellement pour les parents de trois enfants et plus ; enfin, le Haut-commissaire à la réforme des retraites propose de garantir dans le futur «système universel» un minimum de retraite égal à 85% du Smic net, contre 81% pour les salariés et 75% pour les agriculteurs actuellement.

Bien sûr, nous aurons l'occasion de discuter de tous ces points, et de bien d'autres, lors de notre Assemblée générale du 17 octobre. Alors, n'hésitez pas, venez nombreuses et nombreux nous rejoindre.

Seniors : regardons la réalité en face !

Les élu.es du Conseil de Nantes Métropole ont, à l'unanimité, voté l'organisation d'un débat citoyen sur la transition démographique et le vieillissement. Ce débat citoyen est devenu « le Grand débat sur la longévité ». Bien que non directement conviée à ce débat, l'intersyndicale des retraité.es dont Solidaires et la FGR/FP a décidé la rédaction de la contribution que nous reprenons dans ce bulletin de rentrée. Cette contribution rappelle les conditions incontournables pour vivre « dignement et bien », éléments maintes fois revendiqués depuis des années. Cependant, nous avons pris la liberté de généraliser cette contribution à la France entière et pas seulement à Nantes.

Vivre chez soi ou près de chez soi : des seniors en danger.

Un grand nombre de logements des seniors sont inadaptés.

A titre d'exemple, pas de douche mais des baignoires hautes, une inadaptation thermique et phonique, des ascenseurs défaillants, des problèmes d'accessibilité avec la perte d'autonomie.

Des mesures doivent être prises :

- le parc national du logement doit impérativement être mis aux normes et réparti

L'aide à domicile

La perte d'autonomie nécessite l'organisation d'aide à domicile. Aujourd'hui, cette aide est devenue un marché privé qui doit être rentable au mépris de la priorité à l'écoute et la prise en compte des besoins réels des aidés. Les intervenants sont mal rémunérés et très souvent déplacés pour éviter tout « attachement » aux aidés.

Des mesures sont nécessaires:

- l'aide à domicile pour les personnes en perte d'autonomie doit être une mission de service public ;

- elle doit être accessible à toutes et à tous en termes de coût ;

- elle doit privilégier la dimension humaine et le besoin de sécurité des aidés en permettant la pérennité des intervenants ;

- les intervenants pour cette aide doivent être des professionnels formés pour les tâches mais aussi pour l'accompagnement des personnes à besoins spécifiques ;

équitablement sur les communes des départements ;

- les retraités propriétaires doivent être aidés, sous conditions de ressources, pour adapter leur logement à leurs besoins ;

- les programmes immobiliers doivent impérativement favoriser les logements inclusifs.

- la rémunération des ces professionnels doit être à la hauteur de la complexité des missions ;

- le développement de l'offre de l'aide à domicile et d'équipements en soins infirmiers à domicile doit suivre l'évolution démographique pour permettre un maintien à domicile ;

- l'aide à domicile ne doit pas être une contrainte, voire un pis aller dangereux pour des familles sans moyens financiers ou inquiets de la maltraitance possible dans des EHPAD sous dotés en personnels ;

- la presse des départements doit informer régulièrement sur les dispositifs d'aide aux personnes âgées pour soutenir leur autonomie ;

- les aidants familiaux doivent bénéficier de solutions de répit (accueil temporaire de jour et de nuit des seniors et accueil d'urgence avec assouplissement de la réglementation sur ces points) et d'aides financières pour les services de transport rendus.

Vivre près de chez soi ou de sa famille : la cruelle insuffisance des EHPAD

Faire accueillir un proche en EHPAD, à but non lucratif, dans son quartier ou en rapprochement familial est un parcours du combattant souvent voué à l'échec.

Un plan d'urgence est nécessaire pour :

- adapter le nombre de places aux évolutions de la démographie : les prévisions de la part des seniors dans la population sont connues et permettent d'anticiper et de rattraper le retard pris ;

- adopter un plan d'ouverture d'EHPAD publics municipaux, à tarif maîtrisé et adapté

aux ressources, c'est-à-dire avec un reste à charge en deçà des pensions ;

- concevoir des EHPAD à dimension humaine (60 places) ;

- viser à l'obtention du label « humanité » pour tous les EHPAD ;

- former, diplômer, respecter et rémunérer correctement les personnels dont la mission est essentielle dans la société d'aujourd'hui ;

- veiller au respect de la Charte des droits des personnes âgées.

Une longévité inclusive, égalitaire et citoyenne : l'impératif des services publics de proximité

Se déplacer

Être mobile, c'est rester actif, vivant, en lien social. Cela mérite une politique incitative. Aujourd'hui trop de personnes âgées restent isolées faute de moyens de déplacement adaptés (simple peur d'être bousculées dans les bus ou tramway ou perte d'autonomie trop importante).

Les transports collectifs sont chers mais de grandes villes offrent la gratuité ou des abonnements à prix très réduits aux seniors les incitant à sortir de leur isolement :

- offrir la gratuité des transports au-delà de 65 ans ;
- assurer une formation des conducteurs et conductrices pour rester vigilants dans leur

conduite au risque de chute des seniors utilisant encore les transports collectifs;

- *systématiser une signalétique visuelle et sonore dans les transports en commun pour favoriser l'autonomie ;*

- *mettre en place une offre spécifique de transport adaptée aux personnes en perte d'autonomie et des aidants les accompagnant.*

Participer aux activités de loisirs et de culture

La culture est la source de lien social, de qualité de vie et de maintien des compétences cognitives. Le dispositif « carte pour les seniors » aux conditions restrictives ne remplit pas un rôle d'accessibilité à la culture pour de nombreux retraités au pouvoir d'achat limité :

- *des tarifs préférentiels pour les plus de 65 ans doivent être développés ;*

- *une harmonisation et une réciprocité des tarifs devraient être mises en œuvre au sein des communes.*

Accéder à des services publics locaux de proximité

Bénéficier des services de la poste, des impôts ou de la sécurité sociale, etc ... ne doit pas être un problème. Or le développement du tout numérique (internet ou serveur téléphonique) met en grande difficulté les personnes âgées. 68 % des 85 ans et plus n'ont pas d'accès à internet. Les compétences cognitives (qui concerne l'acquisition des connaissances) ont des limites. Il est inutile de compter sur un apprentissage et un investissement informatique de leur part.

Il faut donc organiser :

- *un accueil physique de proximité sur toutes les communes pour les différents services publics ;*

- *et un accueil spécialisé (par des professionnels du service) dès lors que les questions abordées sont complexes (pour lutter contre les pertes de droits et de temps).*

Etre soigné en prenant en compte les besoins spécifiques liés à l'âge

Les services de gériatrie doivent être développés pour les compétences spécifiques précieuses qu'ils apportent à la prise en charge globale des problèmes de santé des personnes âgées.

Le nombre de lits en soins de suite doit également être augmenté en conséquence de l'évolution démographique et avec des personnels en nombre suffisant et formés.

Les sorties d'hospitalisation en ambulatoire ou du vendredi soir pour les personnes âgées isolées sont devenues insupportables. La prise en charge individualisée de la personne âgée, dès son entrée jusqu'à la sortie de l'établissement, nécessite le renforcement des services sociaux de l'hôpital pour assurer une meilleure coordination des acteurs professionnels médico-sociaux.

Les retraités ne demandent pas de l'imaginaire. Ils veulent du concret et donc des améliorations concrètes de leurs conditions de vie dans toutes les communes, de tous les départements. La non prise en compte des revendications posées dans cette contribution et d'autres, aboutirait nécessairement à ce que « le grand débat sur la longévité » ne soit qu'une opération de communication onéreuse pour les contribuables, sans toutefois améliorer la situation des retraités.

Fusionner l'impôt sur le revenu et la contribution sociale généralisée, ou pas... ?

L'un des thèmes de discussions et d'échanges de notre future Assemblée générale (le 17 octobre) sera « la fusion ou non, de l'IR et de la CSG ». Voici donc de quoi plancher pendant les jours à venir ... pour être au top le « jour J ».



Proposée par plusieurs responsables politiques, la fusion entre l'impôt sur le revenu (IR) et la contribution sociale généralisée (CSG) pourrait bien refaire une apparition dans le débat fiscal dans les prochaines années. Cette proposition pourrait en effet être portée par ceux qui dénoncent un système fiscal complexe et de plus en plus injuste, mais également par des voix proches de l'actuelle majorité présidentielle. Cette dernière a en effet alourdi la CSG et propose un nouvel allègement de l'IR ...

Nous reviendrons donc ici de manière synthétique sur les débats et enjeux posés par la proposition de fusionner l'impôt sur le revenu (IR) et la contribution sociale généralisée (CSG).

Quelques rappels utiles

La CSG est un impôt proportionnel calculé sur le revenu brut (après déduction de 1,75%) affecté à la sécurité sociale (aux branches maladie et famille). Il est individualisé, prélevé à la source et présente des taux différents selon les assiettes auxquelles il s'applique (revenus d'activité, de remplacement, du capital, de jeux). Enfin, la CSG ne dispose pas de « dépenses fiscales » (les fameuses niches fiscales). Son rendement s'élève à 125,4 milliards d'euros en 2018¹.

L'IR est un impôt progressif sur le revenu net (déduction faite des cotisations sociales, d'une part de la CSG, et de 10 % ou des frais réels), déclaratif et affecté au budget de l'État. Il comporte un quotient familial et prévoit une imposition conjointe. Il est calculé sur la base des revenus du foyer et dispose d'un grand nombre de « dépenses fiscales ». Il est désormais prélevé à la source, même si des régularisations ex-post sont possibles. Son rendement s'est élevé à 73 milliards d'euros en 2018.

Les deux prélèvements ont des affectations, des structures et des objectifs différents. Pour autant, ils sont tous deux considérés comme des impôts sur le revenu dans les comparaisons internationales, notamment pour l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). En 2016, l'OCDE relève que les impôts sur le revenu (soit le total de l'IR et de la CSG) représentaient 8,6 % du PIB en France contre 10 % aux États-Unis, 9 % au Royaume-Uni ou encore 12,2 % en Belgique.

Fusionner l'IR et la CSG ? Des enjeux politiques et techniques immenses...

Fusionner l'IR et la CSG implique nécessairement d'engager une réforme au terme de laquelle il n'y aurait qu'un prélèvement unique en lieu et place des deux impôts existants. Il existe plusieurs projets de fusion. Mais, compte tenu de la complexité de l'IR, ils ne portent pour ainsi dire jamais sur un alignement de la CSG sur les règles régissant l'IR. Nous aborderons ici les questions posées par une fusion qui procéderait d'un alignement de l'IR sur les règles régissant la CSG ou par le remplacement des deux impôts par un autre impôt. Car s'intéresser à la fusion entre l'IR et la CSG implique de répondre à plusieurs enjeux, tout à la fois politiques et techniques.

Fusionner deux prélèvements qui financent des budgets différents pose immédiatement la question de l'affectation et par conséquent, de l'approche politique d'un prélèvement unique. Rares sont ceux qui portent ouvertement l'unification des budgets de l'État et des caisses de sécurité sociale. Le danger d'une confusion existe cependant bel et bien. Les budgets de l'État et de la sécurité sociale obéissent à des logiques différentes. Les unifier présenterait un risque majeur : celui d'en finir avec la sécurité sociale telle qu'elle existe depuis l'après guerre. En effet, avec une fusion IR/CSG, le pouvoir pourrait décider d'utiliser les ressources sociales (CSG et cotisations sociales, autres impôts affectés) à d'autres dépenses que sociales et ce, en vertu du principe d'unité budgétaire. Un écueil majeur à éviter...

Pour préserver les deux budgets dans le cadre d'un prélèvement unifié, on peut certes prévoir qu'une loi organique fixe le principe de reversement annuel et obligatoire par l'État à la sécurité sociale d'une somme fixée sur la base de critères pré-déterminés. Une simple « loi de programmation pluriannuelle » est également possible, mais elle est juridiquement moins solide, mais aussi moins durable, qu'une loi organique. Ces solutions recèlent toutefois certaines fragilités.

1 Source: Comptes 2018 de la sécurité sociale.

En cas de fusion CSG/IR, le maintien ou la suppression du quotient familial serait également à l'ordre du jour. En cas de suppression, il faudrait déterminer la manière de prendre en compte l'équité horizontale. Celle-ci suppose qu'à revenu égal, le contribuable ayant des charges de famille paie moins d'impôt que celui qui n'en a pas. Faudrait-il donc substituer au quotient familial un crédit d'impôt forfaitaire (en précisant, suivant le caractère individualisé de l'IR, qui des parents le perçoit) ou un autre mécanisme de type « abattement » ? Le débat est ouvert...

De manière liée, il faudrait également choisir entre l'individualisation (comme avec la CSG) et l'imposition conjointe (comme l'IR). Une individualisation est possible, en prévoyant éventuellement une option pour l'imposition conjointe, en prenant le soin d'étudier l'impact de cette option sur l'égalité devant l'impôt. Les écarts d'imposition entre deux situations comparables peuvent en effet être importants, ce qui pourrait conduire à envisager un plafonnement de l'économie d'impôt éventuelle liée à une imposition conjointe. Fusion ou pas, le débat sur la suppression du quotient familial et de l'imposition conjointe est passionné : une telle mesure constituerait un changement important, même si de plus en plus de voix le demandent en raison de certains effets pervers sur le travail des femmes notamment.

Une fois ces questions réglées (ce qui est tout sauf simple), il faudrait ensuite déterminer la progressivité du prélèvement unifié en prenant garde de ne pas alourdir l'imposition des classes modestes, de dégager un rendement budgétaire au moins égal à la somme des deux prélèvements actuels (voire supérieur) et de permettre de réduire significativement les inégalités de revenus. Ce point est particulièrement important dans toute réforme fiscale visant à rendre le système fiscal plus juste.

Car la fusion, ou du moins la réforme de l'imposition des revenus, est également portée par les libéraux. Dans une interview télévisée de mai 2017, le ministre de l'action et des comptes publics estimait que la CSG est un « bon impôt » car « il est proportionnel ». Il ne faisait ainsi que reprendre ce que les libéraux ont toujours porté, à savoir réduire au maximum la progressivité de l'impôt. Une réflexion sur un éventuel rapprochement ou une fusion de la CSG et de l'IR doit donc nécessairement promouvoir un niveau de progressivité permettant de réduire davantage les inégalités de revenus qu'actuellement.

Plusieurs questions, plus techniques mais à la portée bien réelle, doivent pareillement être traitées. Il en va ainsi de la décote, des « niches fiscales » ou de la déduction pour frais professionnels (1,75 % pour la CSG actuellement, 10 % ou les frais réels pour l'IR). Suivant la réponse donnée, la fusion pourra être plus ou moins juste et rentable. Face à la nécessité de réformer l'imposition des revenus et à l'immense complexité d'une fusion IR/CSG, l'alternative pourrait consister à réfléchir à une réforme de deux prélèvements séparés mais « rapprochés ».

Réformer l'imposition des revenus, une nécessité

Les problèmes posés par la fusion de l'IR et de la CSG sont nombreux et complexes. Fusion ou pas, il n'en demeure pas moins qu'une réforme de l'imposition des revenus est nécessaire. Quelle qu'elle soit, elle doit respecter deux principes :

- renforcer la progressivité générale de l'imposition des revenus
- préserver une affectation distincte des recettes (sécurité sociale et État).



Il est possible de réformer l'IR et la CSG séparément, en ayant toutefois à l'esprit que toucher à la CSG a des conséquences sur l'IR. En effet, une partie de la CSG est déduite du revenu imposable et une autre ne l'est pas. Renforcer la CSG peut donc réduire la progressivité de l'IR. Mais la rendre intégralement imposable met en danger l'acceptation même de la réforme... C'est la voie suivie par les gouvernements successifs depuis la création de la CSG, avec pour résultat un net affaiblissement de la progressivité de l'IR et, parallèlement, une montée en puissance de la CSG. Incontestablement, pour qui défend la justice fiscale, il faut revoir l'imposition des revenus...

Entre une « fusion globale » et une réforme de deux prélèvements séparés, un équilibre reste à trouver. On peut par exemple envisager une alternative qui prendrait la forme d'une contribution citoyenne sur les revenus se substituant à la CSG et à l'impôt sur le revenu. Celle-ci serait assise sur une assiette commune, elle comporterait un barème progressif et s'organiserait autour de deux contributions : une contribution sociale et une contribution fiscale. De la sorte, elle préserverait l'affectation distincte des recettes tout en permettant de renforcer la progressivité et d'élargir l'assiette des deux prélèvements ainsi créés. Pour sécuriser l'affectation distincte de chacun des prélèvements, une loi organique garantirait juridiquement la coexistence de deux prélèvements sur une même assiette (chaque tranche d'imposition pourrait être composée de deux taux : une tranche de revenu au taux global de 10% serait par exemple constituée en réalité de 5% de contribution sociale et de 5% de contribution fiscale). Une telle contribution citoyenne, déclarative, redonnerait également du sens au consentement à l'impôt, l'un des enjeux majeurs de la période.

Cher.es camarades adhérent.es du CLR, n'oubliez pas ...

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES RETRAITÉ-ES
DE SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES**

qui se tiendra au siège du syndicat
80 rue de Montreuil – 75011 PARIS

LE JEUDI 17 OCTOBRE 2019



Si vous n'avez pas encore renvoyé votre bulletin de participation et éventuellement votre chèque pour le repas, il est encore temps de le faire.

Nous vous rappelons que cette année, les frais de transport seront remboursés à hauteur de 100 %, toujours sur justificatif. Bien sûr, il vous est toujours recommandé de prendre des billets remboursables et d'utiliser toutes les possibilités offertes par la SNCF (offres promotionnelles, cartes de réduction, etc...).

Afin de bénéficier des meilleures conditions tarifaires possibles, et d'accélérer la procédure de remboursement par le CLR, nous vous invitons à acheter vos billets dès maintenant. Nous vous rappelons que les billets SNCF sont désormais échangeables et remboursables avec retenue de 5 € à compter de 30 jours avant le départ, retenue portée à 15 € l'avant-veille jusqu'au jour du départ.

Nouveauté : dans la mesure où « la copie de vos billets de train » nous parviendrait suffisamment tôt, le remboursement par le bureau du CLR pourra vous être effectué dès la fin de l'Assemblée générale.

COUPON A RENVOYER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AU

CLR – Solidaires Finances Publiques
80 rue de Montreuil – 75 011 PARIS

Nom : Prénom :

Demeurant :

Rattaché.e à la section de Solidaires Finances Publiques du département :

- Assistera à l'Assemblée générale du jeudi 17 octobre 2019
- Prendra part au repas (une participation de 20 € est à verser par chèque à l'ordre du CLR). Joindre votre chèque au présent coupon.
- Si vous aviez déjà transmis votre chèque de participation pour l'AG de Mars, et que vous comptez participer à celle d'octobre : cocher cette case et la première.
- Avez-vous déjà été invité.e à l'Assemblée générale annuelle de votre section ?